

Ville de Castelnaudary

Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/VT N° 2024-811

SENS UNIQUE / CEDEZ LE PASSAGE - RUE BARTHES

QUARTIER CENTRE OUEST

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

VU l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

VU la circulaire interministérielle modifiée,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

VU le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans le quartier centre ouest

ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Mise en place d'un sens unique sur l'axe suivant :

- Rue Barthes de l'intersection Rue fontaine De Noël vers le Cours de la République

- Mise en place de la signalisation verticale à l'intersection du Cours de la République et de sa contre-allée panneau : B1

ARTICLE 2 : Mise en place d'un cédez le passage sur l'axe suivant :

- Rue Barthes : à l'intersection de la Contre-Allée vers le Cours de la République

- Mise en place de la signalisation horizontale et verticale panneau : AB3a

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté au registre de la Mairie et sera adressée à :

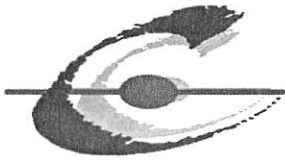
M. le Préfet de l'Aude,

M. le Président du Conseil Général de l'Aude,

M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.



Ville de Castelnaudary
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

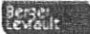
ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/VT N° 2024-811

SENS UNIQUE / CEDEZ LE PASSAGE - RUE BARTHES

QUARTIER CENTRE OUEST

Fait à Castelnaudary le 10 octobre 2024

Par délégation du Maire,
l'Adjointe au Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le **20 NOV. 2024** 
ID : 011-211100763-20241110-A2024811DSAG-AR



Jacqueline RATA